

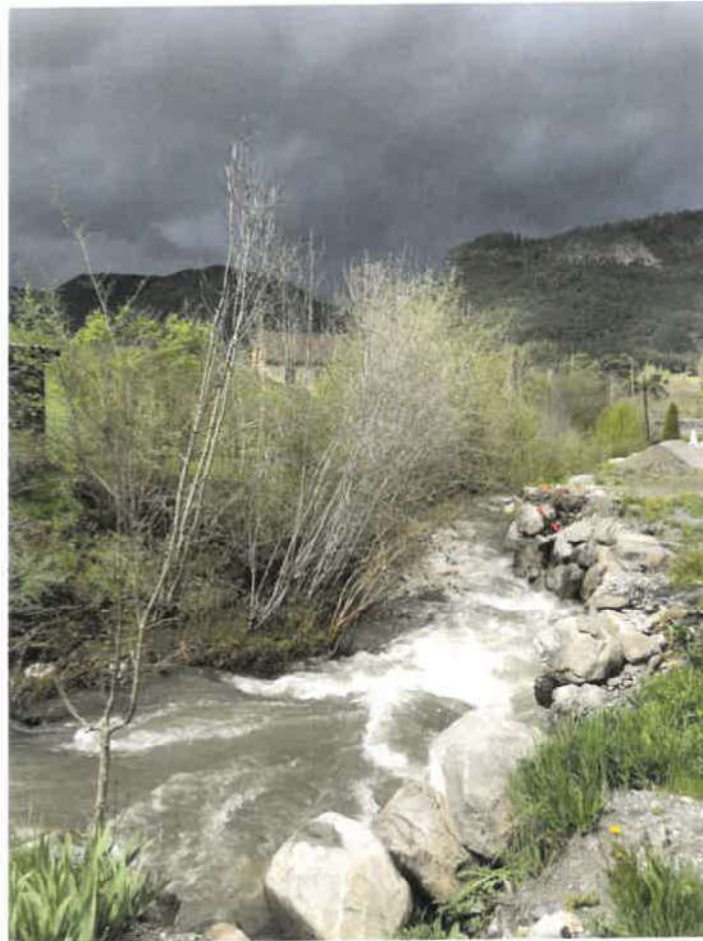
# **SYNDICAT MIXTE DE DÉFENSE DES BERGES DE L'ASSE**

## **DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

### **COMMUNES DE SEYNE, SELONNET, MONTCLAR ET ST-MARTIN-LÈS-SEYNE**

---

Enquête publique relative au programme pluriannuel de restauration  
et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche.  
4 mai au 4 juin 2021.



#### **RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Commissaire-enquêteur : Jean-Pierre BOULET

N° E21000021/13



# SOMMAIRE

<b>PARTIE I. RAPPORT</b>	<b>3</b>
Chapitre 1. Objet du projet et calendrier des travaux	3
Chapitre 2. L'enquête publique objet du rapport	5
2.1 Support juridique d'une enquête publique	5
2.2 Déroulement de l'enquête, études et procédures préalables	5
2.3 Composition du dossier d'enquête publique	10
Chapitre 3. Avis des personnes publiques associées au projet	11
3.1 Avis de l'autorité environnementale	11
3.2 Avis des collectivités territoriales	12
Chapitre 4. Recueil et analyse des observations	13
4.1 Observations recueillies	13
4.2 Analyse des observations par le commissaire enquêteur	13
<b>Annexes</b>	
Annexe 1. Arrêté préfectoral de mise à l'enquête	16
Annexe 2. Certificat d'affichage en mairie de Selonnet	21
Annexe 3. Publicités légales	22
Annexe 4. Avis du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-lès-Seyne	24
Annexe 5. Avis du conseil municipal de la commune de Montclar	25
Annexe 6. Avis du conseil municipal de la commune de Seyne	26
Annexe 7. Avis du conseil municipal de la commune de Selonnet	27
<b>PARTIE II. CONCLUSIONS MOTIVÉES</b>	<b>29</b>
<b>Annexe</b> : Avis du maître d'ouvrage sur les observations du public.	33

*Photo de couverture : le torrent de la Valette à Selonnet le lendemain des très fortes pluies du 10 mai 2021.*





# PARTIE I. RAPPORT

## Chapitre 1. Objet du projet et calendrier des travaux

L'enquête porte sur un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Blanche.

Ce programme poursuit trois objectifs généraux.

- Prévenir et diminuer les risques d'inondation et d'érosion, et en particulier :
  - Maintenir la capacité hydraulique des différents cours d'eau.
  - Éviter la formation d'embacles en amont des ponts.
  - Limiter les érosions des berges et au contraire stabiliser leurs boisements.
  
- Préserver et même restaurer les potentialités écologique des cours d'eau.
  - Préserver la faune et la flore
  - Diversifier les boisements.
  - Lutter contre les espèces invasives.
  
- Maintenir ou restaurer la valeur paysagère des cours d'eau.
  - Favoriser l'implantation d'une ripisylve.
  - Restaurer l'aspect naturel du cours d'eau en cas de dépôts sauvages de gravats.

Ce programme porte sur les cours d'eau suivants :

- La Blanche et treize de ses affluents<sup>1</sup>.
- La Blanche du Fau et ses trois affluents.
- Le ravin de Charcherie et son affluent le Riou Tort.
- Le torrent de Valette et ses cinq affluents.
- Le ravin des Clapes et ses deux affluents.
- Le Riou Bourdous et ses deux affluents.

Au total, 76 tronçons homogènes ont été identifiés, représentant une longueur cumulée de 67 km.

Les travaux proposés dans le dossier sont de différentes natures :

- Abattage d'arbres morts ou menaçant de chuter dans les cours d'eau.
- Enlèvement des embacles.
- Traitement des atterrissement végétalisés.
- Traitement des érosions des berges par des techniques végétales.

Les travaux doivent s'étaler de 2020 à 2025. En toute rigueur, ils auraient dû commencer après la conclusion de l'enquête publique, qui devait initialement se dérouler au printemps 2020.

Cependant, la crise sanitaire mondiale et le premier confinement qui a débuté le 17 mars 2020 ont bien évidemment entraîné le report de l'enquête. Mais compte-tenu des dégâts constatés suite aux crues survenues durant l'hiver 2019/2020, des interventions d'urgence ont été nécessaires. Elles correspondaient aux travaux prévus dans la campagne 2020. Elles ont portés sur 4 des 76 tronçons, situés sur les communes de Seyne et Selonnet, et concernent la Blanche (deux tronçons), la Blanche du Fau (un tronçon) et le ravin de Chabanon. Elles ont été réalisées en novembre 2020, après autorisation par un courrier de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence daté du 9 octobre 2020.

Un rapport circonstancé et largement illustré du Syndicat Mixte Asse Bléone, qui a dirigé les opérations, démontre la pertinence et l'efficacité des travaux réalisés pour un coût définitif inférieur au budget prévisionnel de 29 010 €.

<sup>1</sup> - Cinq autres petits affluents de la Blanche ne sont pas inclus dans ce programme.

Après la campagne 1 de novembre 2020 le calendrier des travaux ultérieur est le suivant :

- Campagne 2 : 2021/2022
- Campagne 3 : 2022/2023
- Campagne 4 : 2023/2024
- Campagne 5 : 2024/2025.

Les travaux dans leur majorité seront réalisés en automne et en hiver. Des travaux ponctuels pourront être réalisés en été pour profiter des niveaux d'eau les plus bas, notamment sur les confluences des cours d'eau. Le coût total des travaux est estimé, en chiffres arrondis, à 304 000 € TTC.

## **Chapitre 2. L'enquête publique objet du rapport**

### **2.1 Support juridique d'une enquête publique**

Le commissaire-enquêteur (désigné ci-après par CE) est nommé par le tribunal administratif couvrant la zone d'enquête (Marseille dans le cas présent), au sein d'une liste d'aptitude qui est mise à jour chaque année. Le CE est totalement indépendant, tant vis à vis de l'administration que du maître d'ouvrage du projet.

Le support législatif relatif au déroulement d'une enquête publique est le code de l'environnement :

- Pour la partie législative, articles L 123-3 à L 123-19
- Pour la partie réglementaire, articles R 123-1 à R 123-22

L'article R 123-19 indique que le CE établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et qu'il consigne ses conclusions dans une partie séparée, en précisant si elles sont favorables ou non. Le CE doit rendre son rapport dans un délai d'un mois à partir de la date de clôture de l'enquête.

L'article R 123-21 indique que les personnes intéressées peuvent avoir communication du rapport et des conclusions pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'avis peut se présenter sous quatre formes :

- Avis favorable.
- Avis favorable assorti de recommandations ; cela équivaut à un avis favorable ; le maître d'ouvrage est libre de donner suite ou non aux recommandations du CE.
- Avis favorable avec réserve(s) ; si les réserves ne sont pas acceptées par le maître d'ouvrage, l'avis est considéré comme étant défavorable.
- Avis défavorable.

### **2.2 Déroulement de l'enquête, études et procédures préalables**

• Courant 2018 : demande au Syndicat Mixte Asse Bléone d'un diagnostic portant sur tous les cours d'eau du bassin versant de la Blanche ; cette demande émanait de la communauté Provence Alpes Agglomération (PAA) et de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP). Elle était motivée par le fait que les cours d'eau de ce bassin versant n'avaient pas fait l'objet de travaux d'entretien depuis plus de dix ans.

- 2018-2019 : établissement du diagnostic.
- Décembre 2019 : dépôt du dossier pour instruction à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence.
- 20 avril 2020 : avis de l'Autorité Environnementale (AE).
- Novembre 2020 : mémoire du Syndicat Mixte Asse Bléone en réponse à l'avis de l'AE.
- 28 janvier 2021 : demande à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence d'ouvrir une enquête publique, présentée par le directeur départemental adjoint des territoires 04.







• 22 février 2021 : désignation du CE par la présidente du tribunal administratif de Marseille. En l'occurrence, la mission du CE est de conduire une enquête publique unique relative à :

- une déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien des lits du bassin versant de la Blanche.

- une demande d'autorisation environnementale préalable aux travaux.

• 8 mars 2021 : arrêté préfectoral n°2021-067-030 portant ouverture de l'enquête ; cet arrêté préfectoral précise que les pièces du dossier seront déposées en mairie de Selonnet pendant la durée de l'enquête publique, du mardi 4 mai<sup>1</sup> à 9h au vendredi 4 juin 2021 à 16h, heure de fermeture de la mairie. Cet arrêté figure en annexe 1 au présent rapport et le certificat d'affichage de la mairie de Selonnet en annexe 2 ; il précise que le CE tiendra 4 permanences au cours de l'enquête, toutes en mairie de Selonnet ; il demande aux conseils municipaux des quatre communes concernées par l'enquête et au conseil communautaire de la CCVUSP de formuler un avis.

• 9 avril 2021 : parution de la publicité légale dans le quotidien du Dauphiné Libéré (cf annexe 3).

• 14 avril 2021 : avis favorable du conseil municipal de St-Martin-Lès-Seyne sur le projet.

• 14 avril 2021 : affichage en mairie de Selonnet de l'avis au public prescrivant l'ouverture de l'enquête publique<sup>2</sup>.

• 16 avril 2021 : parution de la publicité légale dans l'hebdomadaire Haute-Provence Info (cf annexe 3).

• Par ailleurs l'avis au public a été affiché sur le territoire sur 9 emplacements au total, dans les quatre communes concernées par l'enquête, dans le format réglementaire. La carte ci-contre précise les 9 emplacements.

Les affichages sur le territoire sont parfaitement visibles, en des lieux bien choisis et respectent les caractéristiques prescrites par le code de l'environnement dans son article R 123-11.



*L'avis d'enquête sur le pont de franchissement de la Blanche à l'entrée de Selonnet.*

1 - À noter que fort opportunément il c'est avéré que le 4 mai était le lendemain de la fin de la troisième période de confinement et de la limitation des déplacements à 10 km maximum, sinon il aurait fallu décaler la tenue de l'enquête.

2 - Cet avis a également été affiché dans les trois autres communes concernées par l'enquête.

- 4 mai 2021, 9h : ouverture de l'enquête et entretien avec :
  - Monsieur le maire de Selonnet Benoît Cazères
  - Monsieur Laurent Pascal, secrétaire général de la commune de Selonnet et par ailleurs maire de Seyne.

- 4 mai 2021, 10h30 : entretien avec madame le maire de Montclar, Béatrice Savornin.

- 6 mai 2021 : entretien par téléphone avec madame Caroline Savoyat, directrice du Syndicat Mixte Asse Bléone (SMAB) et maître d'ouvrage du projet soumis à enquête, par délégation de la communauté Provence Alpes Agglomération (PAA).

- 7 mai 2021 : rappel des publicités légales dans le Dauphiné Libéré d'une part et dans l'hebdomadaire Haute-Provence Info d'autre part.

- 11 mai 2021, 9h à 12h : première permanence.

- 12 mai 2021 : avis favorable de la commune de Montclar.

- 19 mai 2021, 9h à 12h : deuxième permanence.

- 19 mai 2021, 14h à 16h : réunion de travail sur le terrain avec le SMAB (madame Caroline Savoyat et monsieur Cédric Goût) et l'Agence de l'Eau (madame Hélène Jethrit et monsieur Jérémie Talencieux), accompagnés chacun d'un stagiaire. L'Agence de l'Eau était présente en tant que cofinanceur du projet, à hauteur de 30 % du coût total. Cette réunion de travail a été très intéressante et fructueuse et a permis, sur deux sites différents, de mettre en évidence les objectifs poursuivis et l'intérêt des travaux ; les photos page ci-contre reflètent cette réunion de travail, qui c'est tenue sur deux sites différents distants de 12 km environ.

- 27 mai 2021, 13h30 à 16h : troisième permanence.

- 4 juin 2021, 13h30 à 16h : quatrième permanence :

- derniers visiteurs

- entretien avec monsieur Childéric Reboul, maire de St-Martin-Lès-Seyne.

- clôture du registre d'enquête.

- 4 juin 2021, 16h15 : envoi par mail à madame Savoyat des observations reçues pendant l'enquête.

- 4 juin 2021, 17h : entretien avec madame Savoyat à Digne en application des dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021.

- 10 juin 2021 : avis favorable de la commune de Seyne.

- 23 juin 2021 : avis favorable de la commune de Selonnet reçu le 2 juillet 2021.

- 2 juillet 2021 : édition du rapport d'enquête<sup>1</sup>.

- 3 juillet 2021 : conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021, transmission à la préfecture des Alpes de Haute-Provence du registre d'enquête, du rapport d'enquête et des conclusions du CE, avec copie au Tribunal Administratif de Marseille du rapport et des conclusions. Le rapport et les conclusions sont également transmis par fichiers numériques à la préfecture. Après réception, la préfecture adressera copie du rapport et des conclusions :

- à la commune de Selonnet

- au syndicat mixte Asse Bléone, avec le projet de décision préfectorale faisant suite à l'enquête publique. Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions en préfecture ou en mairie de Selonnet, ce sera également possible sur internet (voir site et rubrique en annexe 1).

- À l'issue de l'enquête publique et conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021, la Préfecture des Alpes de Haute-Provence sera amenée à prendre un arrêté préfectoral relatif à la demande de déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le Syndicat Mixte Asse Bléone.

1 - La rédaction du rapport est achevée depuis le 23 juin mais l'édition a été retardée dans l'attente de la réception de la délibération de la commune de Selonnet.





*La Blanche dans la traversée du village de Selonnet. Le véhicule dans le lit du cours d'eau provient d'un garage situé en amont et a été emporté par la crue du 11 mai 2021.*



*La Blanche du Fau en amont du pont de la D 900 ; ce tronçon du cours d'eau a fait l'objet de travaux d'urgence en novembre 2020.*



*Le pont sur la D900 ; en l'absence des travaux d'urgence, l'ouvrage aurait vraisemblablement été endommagé par une énorme amas d'embacles suite à la crue exceptionnelle du 11 mai 2021 de fréquence trentennale selon l'agence de l'eau.*

## 2.3 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête était composé des pièces ci-après.

### PIÈCES PRINCIPALES, DÉCEMBRE 2019

Pièce 1. Résumé non technique de l'étude d'impact	30 pages
Pièce 2. Mention des textes régissant l'enquête publique	11 pages
Pièce 3. Autorisation loi sur l'eau , avec indication du calendrier des travaux pages 17 à 19	27 pages
Pièce 4. Étude d'impact	141 pages
Pièce 5. Déclaration d'intérêt général	9 pages
Pièce 6. Dossier d'incidence Natura 2000	
Chapitre 1 à 8	37 pages
Pièces complémentaires	59 pages
Pièce 7. Annexes	
Annexe 1. Fiches descriptives des 76 tronçons	321 pages
Annexe 2. Programmation des travaux par cours d'eau	8 pages
Annexe 3. Modèle de convention syndicat/riverain	5 pages
Annexe 4. Informations générales sur la réglementation	4 pages
Annexe 5. Informations relatives à la ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) des bassins de Seyne et Selonnet.	11 pages
Annexe 6. Lexique des sigles et abréviations	2 pages
Annexe 7. Bibliographie	1 page
 Sous-total	 666 pages

Le dossier d'enquête du Syndicat Mixte Asse Bléone est extrêmement clair et complet ; il comporte de nombreuses cartes et illustrations et fournit tous les renseignements utiles.

Les pièces essentielles pour le public sont :

- Le résumé non technique de l'étude d'impact.
- L'annexe 1 qui permet à chaque riverain d'identifier facilement les travaux envisagés le concernant.

Le CE était à l'origine persuadé que ce dossier avait été élaboré par un bureau d'études spécialisé et très compétent, avant de découvrir qu'il avait été réalisé par madame la directrice du Syndicat Mixte Asse Bléone elle-même, avec le concours de ses collaborateurs pour le diagnostic.

Travail remarquable. Le CE qui exerce cette fonction depuis plus de dix ans et a mené des enquêtes publiques de natures très variées, toutes pour des maîtres d'ouvrage qui avaient fait appel à des bureaux d'études privés, n'a jamais vu un dossier d'enquête aussi bien réalisé. Toutes les félicitations du CE au syndicat, et tout particulièrement à sa directrice.

### Pièces complémentaires au dossier

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, 20 avril 2020 17 pages
- Pièce 8 du dossier, mémoire en réponse du Syndicat Mixte Asse Bléone, novembre 2020 5 pages

### Pièces administratives

- Arrêté préfectoral du 8 mars 2020 5 pages
- Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Agglomération PAA, séance du 09/10/19 4 pages
- Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Agglomération PAA, séance du 04/12/19 3 pages
- Extrait du registre des délibérations du comité syndical du syndicat Mixte Asse Bléone, du 03/03/2020 8 pages

Total général 712 pages



## Chapitre 3. Avis des personnes publiques associées au projet

### 3.1 Avis de l'Autorité Environnementale (AE)

L'avis de l'AE porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne porte pas sur l'opportunité du projet.

L'AE déclare dans la synthèse de son avis :

« Le dossier présenté comporte des insuffisances en matière de définition et de présentation des travaux, de richesse écologique existante et de problématique liée à la mobilité du cours d'eau (...). »

L'AE conclut cependant que « le projet peut être proportionné aux enjeux du territoire et permettrait d'apporter une amélioration à la qualité du bassin versant, sous réserve de précisions (...) notamment pour ce qui concerne la protection des berges (...). »

L'AE formule 7 recommandations. On trouvera ci-après au cas par cas :

- soit les réponses apportées par le syndicat maître d'ouvrage
- soit les commentaires du CE

**1. Compléter la présentation des travaux en précisant leur nature sur chaque tronçon, le lieux de traitement des zones d'érosion et de protection des berges.**

Réponse : Le Syndicat transmettra à la DDT et à l'OFB<sup>1</sup> avant chaque campagne un programme de travaux annuel qui permettra de préciser le cas échéant les travaux spécifiques envisagés et (...) les modifications apportées au programme initialement prévu.

*Cette réponse apparaît satisfaisante aux yeux du CE.*

**2. Analyser la compatibilité du programme des travaux avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône Méditerranée.**

*Le programme de travaux prévu par le Syndicat est parfaitement compatible avec le PGRI. Le CE comprend donc mal la formulation de cette recommandation par l'AE.*

**3. Compléter l'étude d'impact dans sa méthodologie et préciser ses contenus.**

*Cette recommandation est sans objet et doit être considérée comme nulle et non avenue puisque les renseignements demandés figurent dans l'étude d'impact (cf pages 139 à 141 de l'étude d'impact).*

**4. Justifier les choix des travaux prévus sur les berges en regard des enjeux de géomorphologie du lit des cours d'eau et de biodiversité des ripisylves.**

*Les justifications se trouvent dans le dossier d'enquête, de façon générale dans les pièces 1 à 3, de façon détaillée dans les fiches descriptives de chaque tronçon (annexe 1 de la pièce 7).*

**5. Compléter la présentation de l'étude initiale par la liste des espèces avérées et potentielles (...).**

*La mise en œuvre de cette recommandation implique est de réaliser un inventaire sur la totalité de la vaste zone d'étude, cela sur plusieurs saisons. Ce serait coûteux et retarderait la réalisation des travaux. Le CE approuve donc la réponse du Syndicat : « Pour les secteurs où les interventions sont importantes, des prospections seront effectuées avant travaux afin de repérer les zones à enjeux afin de détecter la présence d'espèces protégées (...) et identifier les zones d'habitat potentiel... ».*

**6. Compléter l'analyse des incidences permettant de faire aboutir la démarche éviter-réduire-compenser.**

Réponse : cette démarche sera affinée dans le programme annuel à transmettre aux services de l'État.

**7. Compléter par une étude hydraulique et hydrogéomorphologique appropriée l'analyse des inci-**

<sup>1</sup> - Office français de la Biodiversité.

dences du projet sur la problématique inondation ainsi que potentiellement sur le surcreusement des cours d'eau. Une attention particulière sera portée à l'analyse des effets induits par les aménagements.

*Nota : les commentaires ci-après du CE s'appuient sur le guide méthodologique de 2007 pour le pilotage des études hydrauliques, élaborées par le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ; par ailleurs, le CE a une longue expérience de ce type d'étude, dont il a dans sa carrière professionnelle plusieurs fois défini les cahiers des charges, participé au jugement des offres, et contrôlé l'exécution dans les cas suivants :*

*- études destinées au dimensionnement des ouvrages d'art de franchissement de cours d'eau par de grandes infrastructures.*

*- calage des profils en long et en travers de grandes infrastructures relativement aux crues centennales.*

*Une telle étude si elle était réalisée, nécessiterait :*

*- de très importants et coûteux relevés topographiques.*

*- le choix d'un modèle hydraulique ; dans le cas présent en fonction de l'énoncé de la recommandation, il faudrait utiliser un modèle prenant en compte le transport solide, voire la mobilité du fond des cours d'eau ; en effet, ces modèles sont utilisés dans les problématiques de dynamique des cours d'eau : méandrement, enfoncement du lit mineur ; l'utilisation de tels modèles est très délicate, demandant énormément de données d'entrées ; elle peut rapidement s'avérer inadaptée car elle nécessite souvent des hypothèses discutables et on ne peut prendre complètement en compte la complexité des différents phénomènes de transfert (cf guide précité page 31).*

*- le calage du modèle pour s'assurer de sa fiabilité en vérifiant si celui-ci reproduit par le calcul des situations observées.*

*- l'exploitation du modèle et l'analyse critique des résultats.*

*Une telle étude serait donc excessivement complexe longue et coûteuse<sup>1</sup> pour des résultats pas forcément très fiables ; elle apparaît donc inopportune.*

### **3.2 Avis des collectivités territoriales**

L'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 demandait des délibérations des cinq collectivités territoriales concernées par le projet : les quatre communes incluses dans le périmètre du projet et la CCVUSP.

Les quatre délibérations des communes, donnent un avis favorable, sans observation ou recommandation particulière. Elles figurent dans les annexes 4 à 7 du présent rapport.

La CCVUSP n'a pas délibéré<sup>2</sup>. Le CE considère qu'il s'agit d'un avis favorable tacite.

<sup>1</sup> - le coût excéderait très vraisemblablement le coût du programme de restauration et d'entretien lui-même, de l'ordre de 300 000 euros rappelons-le

<sup>2</sup> - La CCVUSP devait initialement délibérer le 27 mai 2021 mais un ordre du jour trop chargé ne l'a pas permis.

## Chapitre 4 Recueil et analyse des observations

### 4.1 Observations recueillies

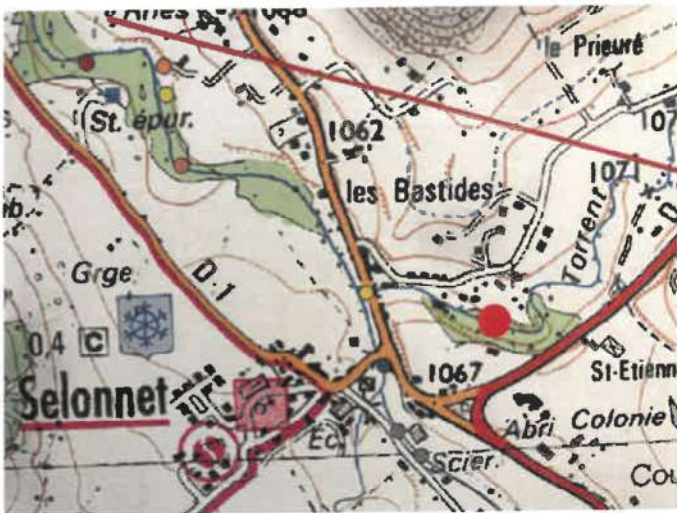
Aucune observation n'a été retenue sur le site internet de la préfecture.

Seules deux observations ont été recueillies au siège de l'enquête.

Date	Auteur, localisation	Demande
11 mai 2021	M. Maurice PASCAL, commune de Selonnet, tronçon trois du torrent de Valette.	M. Maurice PASCAL, commune de Selonnet, tronçon trois du torrent de Valette. Possède une cabane en rive gauche du torrent de Valette et menacée par celui-ci lors des crues. Demande que le frêne qui consolide la rive ne soit pas coupé.
4 juin 2021	Monsieur et madame DUVA commune de Selonnet, tronçon 8 de la Blanche.	Leur résidence principale est située en rive gauche de la Blanche. Leur terrain est érodé par la rivière et leur maison menacée à terme. Ils souhaitent un enrochement en bas de talus pour consolider la rive.

### 4.2 Analyse des observations

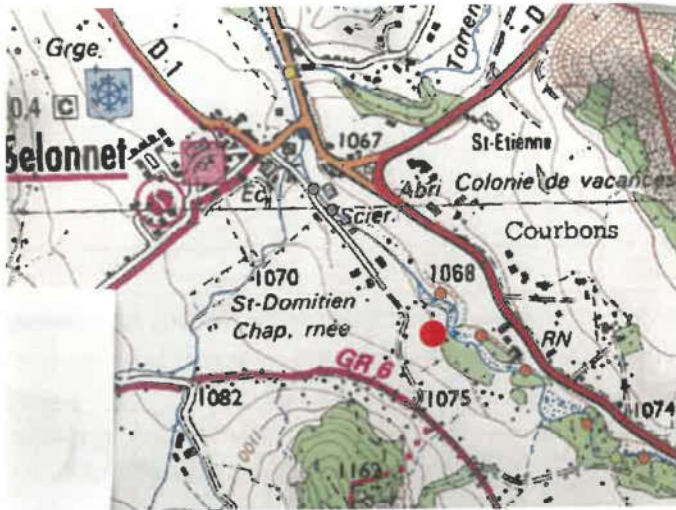
- Analyse de la demande de monsieur Maurice Pascal



Après visite conjointe sur place à proximité immédiate de la cabane menacée, il s'avère que la demande est parfaitement justifiée. En effet, la cabane est située tout à fait au bord du torrent et est confortée par la présence d'un frêne qu'il faut laisser sur place. Lors de la réunion de travail CE/agence de l'eau/Syndicat du 19 mai 2021, il y a eu unanimité pour considérer la demande comme justifiée.

*Emplacement de la cabane.*





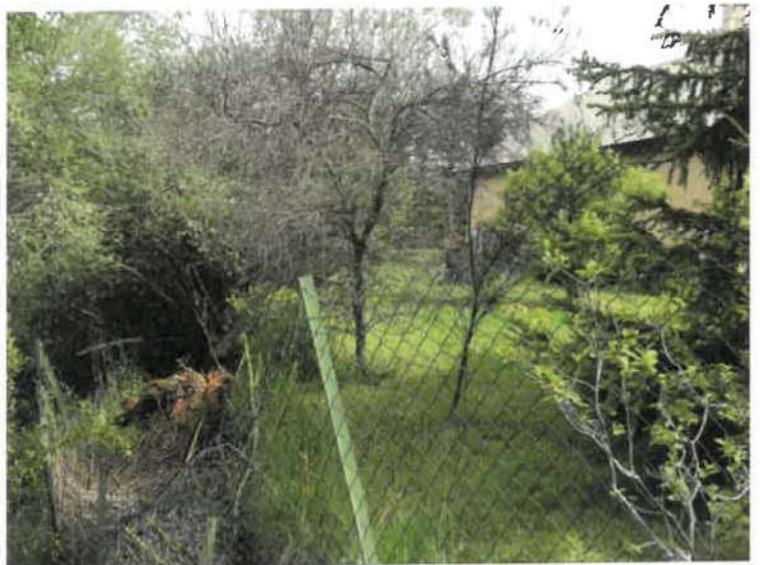
*Logement de monsieur et madame DUVA.*



*Le méandre de la Blanche qui menace l'habitation, située hors champ en arrière-plan.*



*Visualisation de la perte de un mètre du terrain, érodé par la Blanche ; le grillage était à l'origine à l'extrémité du terrain.*



*Vue d'ensemble de la propriété ; la maison est à faible distance de la partie du terrain attaquée par le cours d'eau.*

- Analyse de la demande de monsieur et madame Duva

Ce couple habite à temps plein à Selonnet, leur lieu de retraite, après une vie consacrée à la défense de l'intérêt public. À la lecture de l'intitulé du projet, restauration et entretien des lits du bassin versant de la Blanche, ces habitants ont logiquement vivement espéré que leur propriété, attaquée par l'érosion, allait être protégée à l'issue des travaux envisagés.

Mais à la lecture de la fiche descriptive des travaux sur le tronçon 8 de la Blanche (pièce 7 page 32), grande a été leur déception de découvrir : « dans les aires d'érosion, implantation d'épis végétaux ». Ces modestes travaux ne pourront évidemment pas protéger leur terrain, qui a perdu plus de un mètre de profondeur depuis la date à laquelle ils l'ont acquis.

*Le CE avait indiqué aux demandeurs lors de leur venue à la dernière permanence que les collectivités territoriales n'avaient aucune obligation d'intervenir pour protéger les propriétés privées contre des phénomènes naturels. Cela est confirmé par la réponse officielle du Syndicat Mixte Asse Bléone datée du 7 juin 2021, qui figure en annexe aux conclusions (partie II). Le CE n'avait pas donné la référence législative correspondante lors de l'entretien ; peut-être a-t-il une circonstance atténuante : c'est une loi de 1807 !*

*Voici quelques compléments à la réponse du Syndicat, après recherches sur internet, avec notamment comme source un article dans la Revue Juridique de l'Environnement dans son numéro spécial 2012/5, pages 149 à 154.*

- *Les collectivités peuvent co-financer des ouvrages de protection, que ce soit sur le littoral contre l'érosion marine ou le long des cours d'eau contre les inondations.*

- *Cela est régi par les articles L151-36 à L152-40 du Code Rural.*

- *Cependant en pratique, cela est très rare pour des problèmes de financements, car les dépenses sont importantes avec une charge dans le temps puisque les dépenses d'entretien et de conservation en bon état des ouvrages ont un caractère obligatoire ; en conséquence communes, départements et Etat se défaussent mutuellement de cette éventuelle charge financière.*

*En conclusion et malheureusement pour les requérants, un éventuel ouvrage de protection sera entièrement à leur charge.*

*Néanmoins il paraît équitable de venir en aide aux demandeurs sans engager de dépenses de la collectivité, en apportant les conseils des personnes qualifiées en la matière. C'est l'objet d'une recommandation qui figure dans les conclusions générales.*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-067-030**

portant ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche mené par le Syndicat mixte Asse-Bléone sur les communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-3 et suivants et les articles R123-2 et suivants relatifs à l'organisation d'une enquête publique, les articles L181-10 et R181-36 à R181-38 relatifs à l'autorisation environnementale, les articles L211-7, L211-7-1 et R214-88 à R214-103 relatifs à une déclaration d'intérêt général ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2016-2021 ;
- Vu** la délibération du 19 décembre 2019 du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération confiant au syndicat mixte Asse-Bléone la mission d'aménagement du bassin hydrographique de la Blanche sur les communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne ;
- Vu** les statuts du syndicat mixte Asse-Bléone du 10 décembre 2019 qui lui confèrent la qualité d'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ;
- Vu** le dossier présenté par le syndicat mixte Asse-Bléone se substituant au syndicat mixte de défense des berges de l'Asse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les travaux d'entretien du bassin de la Blanche ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 avril 2020 et la réponse du syndicat mixte Asse-Bléone du mois de novembre 2020 ;
- Vu** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles en date du 3 février 2020 ;
- Vu** l'avis favorable implicite du service départemental de l'office français de la biodiversité en date du 8 mars 2020 ;



- Vu** la demande d'ouverture d'enquête publique en date du 28 janvier 2021 présentée par le Directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** la décision n° E21000021/13 du 22 février 2021 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Jean-Pierre Boulet, Ingénieur des Ponts et Chaussées retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête précitée ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

**Sur proposition de** Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par le syndicat mixte Asse-Bléone en vue de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation des travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche pour la période 2020/2025 est soumise à une enquête publique d'au moins 30 jours et est déposée en mairie de Selonnet. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site des services de l'Etat des Alpes-de-Haute-Provence.

### ARTICLE 2 :

M. Jean-Pierre Boulet est désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

### ARTICLE 3 :

Le projet est un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche sur l'ensemble des cours d'eau (rivières, torrents, ravins, adoux) situés sur les communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne. L'objectif global est d'améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau pour assurer la sécurité des biens et personnes mais aussi pour favoriser la richesse écologique, piscicole et paysagère de ces rivières par :

- la prévention et la diminution des risques d'inondation et d'érosion par un fonctionnement plus naturel de l'hydrosystème ;
- le maintien et la restauration des potentialités écologiques des cours d'eau, notamment de leurs annexes et des ripisylves ;
- la valorisation des paysages des rivières.

Cette opération est portée par le syndicat mixte Asse-Bléone, maître d'ouvrage délégué dont les coordonnées sont : La Gineste, 2 avenue de Verdun 04000 DIGNE-LES-BAINS, téléphone : 04-92-34-59-15, messagerie : contrat.bleone@orange.fr auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

### ARTICLE 4 :

L'enquête est ouverte le mardi 4 mai 2021 à 9 h et sera close le vendredi 4 juin 2021 à 16 h.

### ARTICLE 5 :

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins des maires de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne dans les lieux habituels d'affichage des communes.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation des maires adressées au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique. Le syndicat mixte Asse-Bléone est chargé de la publication sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Un avis est également inséré par la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 18 avril 2021 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 4 mai et le 11 mai 2021.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) rubrique : [publications/enquetes\\_publicques/liste des communes/Commune de Selonnet](http://publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/Commune_de_Selonnet).

#### **ARTICLE 6 :**

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Les affiches mises en place par les mairies des communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne sur le site de l'opération mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

#### **ARTICLE 7 :**

Les pièces du dossier sont déposées en mairie de Selonnet pendant la durée de l'enquête publique.

Pendant ce délai les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :

- du lundi au vendredi, sauf le mercredi après-midi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Un exemplaire numérique du dossier est adressé aux communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Seyne.

#### **ARTICLE 8 :**

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Selonnet pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions.

Il est recommandé que le public se munisse de son matériel d'écriture (stylo).

Ces données peuvent également être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur, à la Mairie de Selonnet (code postal : 04460) ou encore à l'adresse suivante :

[pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique.

Toute personne pourra consulter ces observations sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique [publications/enquetes\\_publicques/liste de communes/commune de Selonnet](http://publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune_de_Selonnet).

M. Boulet, commissaire enquêteur, est présent en mairie de Selonnet pour recevoir le public le :

- mardi 11 mai de 9 h à 12 h ;
- mercredi 19 mai de 9 h à 12 h ;
- jeudi 27 mai de 13 h 30 à 16 h ;
- vendredi 4 juin de 13 h 30 à 16 h.



Le port du masque et le respect des gestes barrière sont obligatoires dans les locaux des mairies.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune de Selonnet](#). Par ailleurs, un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence de 8 h 30 à 11 h 30 du lundi au vendredi.

#### **ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête déposé à la mairie de Selonnet est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

#### **ARTICLE 10 :**

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfète le registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée :

- à la commune de Selonnet ;

- au syndicat mixte Asse-Bléone ainsi qu'un projet de décision, le cas échéant en vue d'éventuelles observations écrites produites dans un délai de quinze jours auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune de Selonnet](#) dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance en mairie de Selonnet ou au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 11 :**

Les conseils municipaux des communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne et le conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon sont appelés à formuler un avis, notamment au regard des incidences environnementales, sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

**ARTICLE 12 :**

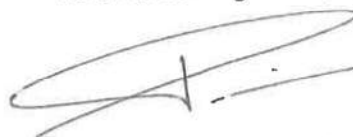
A l'issue de la procédure, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence est amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet pour la demande de déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale sollicitées par le syndicat mixte Asse-Bléone.

**ARTICLE 13 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des territoires par intérim, les maires des communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
 ET DE LA LEGALITÉ  
 Bureau des Affaires Juridiques  
 et du Droit de l'Environnement  
 Affaire suivie par Caroline Chaillan  
 ☎ 04 92 36 73 34  
 caroline.chaillan@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

## ATTESTATION D'AFFICHAGE

OBJET : Déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation environnementale par voie d'enquête publique

OPERATION : Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche (2020-2025)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : Syndicat mixte Asse-Bléone

Je soussigné, maire de la commune de Selonnet, atteste que l'avis d'enquête publique relatif à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche a été affiché sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du *14 avril 2021*

et jusqu'au *05 juin 2021*

Date : *11 juin 2021*

Signature et cachet de la collectivité :

*Le maire*

*Benoît CAZÈRES*





# ANNONCES LÉGALES

**Publiez vos marchés publics**  
 • [ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)

**Publiez vos formalités**  
 • [ledauphine.wedessocietes-eurolegales.com](http://ledauphine.wedessocietes-eurolegales.com)

**CONTACT HAUTES-ALPES**  
 04 50 51 97 47  
 L.O.L.l@legales01@le-dauphine.com

## le dauphiné

Le Journal d'Annonces Légales de référence

### MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

#### Avis d'attribution

MAIRIE DE L'ARGENTIERE-LA-BESSÉE

#### Avis d'attribution

M. Patrick VIGNE - Maire  
 17 avenue Charles De Gaulle - 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSÉE - Tél : 04 92 23 10 03  
 mail : [services.techniques@ville-argentiere.fr](mailto:services.techniques@ville-argentiere.fr)  
 web : <http://www.ville-argentiere.fr>  
 Objet : Projet d'aménagement d'un bite parc  
 Nature du marché : Travaux  
 Procédure adaptée  
 Attribution du marché  
 Nombre d'offres reçues : 4  
 Date d'attribution : 26/03/21  
 Marché n° : 2021-003  
 SAS ALLAMANNO, ZA des Sablonnières, - 05120 L'Argentier-La-Bessée  
 L'avis n°04/21 à la publication  
 Pour retrouver cet avis intégré, allez sur : <http://www.marches-publics.info>

551212602

MAIRIE DE L'ARGENTIERE-LA-BESSÉE

#### Avis d'attribution

M. Patrick VIGNE - Maire  
 17 avenue Charles De Gaulle - 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSÉE - Tél : 04 92 23 10 03  
 mail : [services.techniques@ville-argentiere.fr](mailto:services.techniques@ville-argentiere.fr)  
 web : <http://www.ville-argentiere.fr>  
 Objet : Mise en œuvre de travaux pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable au hameau de la Bouda Haute  
 Références acheteur : S-PA-36342  
 Nature du marché : Services  
 Procédure adaptée  
 Classification CPV : Principale : 71800000 - Services d'ingénierie  
 Attribution du marché  
 Date d'attribution : 15/03/21  
 Marché n° : 2021-001  
 SAS CONCEPT INGENIERIE, 18 Avenue Charles de Gaulle, 05200 Embrun  
 Montant HT : 5 055,00 €  
 Envoi le 04/04/21 à la publication  
 Pour retrouver cet avis intégré, allez sur : <http://www.marches-publics.info>

551212600

MAIRIE DE L'ARGENTIERE-LA-BESSÉE

#### Avis d'attribution

M. Patrick VIGNE - Maire  
 17 avenue Charles De Gaulle - 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSÉE - Tél : 04 92 23 10 03  
 mail : [services.techniques@ville-argentiere.fr](mailto:services.techniques@ville-argentiere.fr)  
 web : <http://www.ville-argentiere.fr>  
 Objet : Création d'infrastructures complémentaires sur le site du plan d'eau. Création de points de distribution électrique et équipement divers  
 Nature du marché : Travaux  
 Procédure adaptée  
 Attribution du marché

Date d'attribution : 20/03/21  
 Marché n° : 2021-002  
 FRANCE SOLARIS - IMCO PROVENCE A COTE D'AZUR - Agence Régions Alpes Provençales - Centre de Travaux d'Eyglarès, Montchaurès Gare, 05000 EYGLARÈS  
 Montant HT : 65 358,00 €  
 Pour retrouver cet avis intégré, allez sur : <http://www.marches-publics.info>

551212600

#### Procédures adaptées (plus de 80000 euros)

MAIRIE DE ST-BONNET-EN-CHAMPSAUR

#### Avis d'appel public à la concurrence

M. Laurent DAUMARK - Maire  
 Place Waldemar - 05300 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR  
 Tél : 04 92 50 00 53 - Fax : 04 92 50 51 64  
 L'avis n°04/21 à la publication  
 Objet : Travaux de remise de l'éducation de Diarbiac sur le réseau de Champ Clavel  
 Références acheteur : atso  
 Type de marché : Travaux  
 Procédure : Procédure adaptée  
 Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui  
 Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots  
 Les variantes sont acceptées  
 Lot N° 1 - Terrassement - réseaux - génie civil  
 Lot N° 2 - Infiltration électrique - éclairage - robinetterie - canalisation au réseau de Champ Clavel Bas et automatique  
 Montage des ouvrages haut  
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :  
 - 55% Valeur technique de l'offre  
 - 45% Prix des prestations  
 Planches des offres : 05/04/21 à 18h00 au plus tard.  
 Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
 Unité monétaire utilisée, l'euro.  
 Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
 Envoi le 04/04/21  
 Les dépôts de pla doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégré, accéder au DCE, pour des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.marches-publics.info>

551212600

#### Délégations de services

COMMUNE LE DÉVOLUY

#### Avis d'appel à manifestation d'intérêt

Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'exploitation et l'entretien des centres équestres de Superdévoluy et de La Joux du Loup sur la Commune du Dévoluy (05)

Identification de la collectivité : Maire du Dévoluy  
 Le pvl - 05200 Dévoluy - Tél : 04 92 58 89 38  
 courriel : [contact@mairedevoluy.fr](mailto:contact@mairedevoluy.fr)  
 adresse internet : <http://www.mairedevoluy.fr>  
 Objet : La Commune du Dévoluy lance un avis d'appel à manifestation d'intérêt relatif à la désignation d'un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de l'occupation de parcelles et installations communales support de l'exploitation des centres équestres de Superdévoluy et de La Joux du Loup. L'occupation des aires interviendra sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Les candidats peuvent manifester leurs vœux pour l'exploitation de tout ou

partie des parcelles et installations support de centres équestres.  
 Durée : La durée d'occupation domaniale est proposée pour une durée de 5 années.  
 Caractéristiques principales : L'occupant devra respecter à minima des amplitudes d'ouvertures saisonnières variables selon les centres équestres.  
 Pour en savoir plus sur Superdévoluy :  
 Vaccances scolaires de Noël et de Février (zones A, B et C) : Juillet/Août  
 Pour en savoir plus sur La Joux du Loup :  
 - Juillet/Août  
 L'occupant devra être en règle au regard de ses obligations sociales et fiscales ainsi qu'à l'endroit des réglementations relatives aux activités.  
 L'occupant versera à la Commune une redevance d'occupation comprise d'une part fixe et d'une part variable fixées par le Conseil Municipal sur la base de la proposition de l'occupant. L'occupant pourra déléguer des signatures de la convention d'occupation temporaire du domaine public.  
 Retrait du dossier :  
 Le dossier et ses annexes comprenant les plans des parcelles et la description des installations et équipements, seront à retirer sur place ou à demander par mail : [contact@mairedevoluy.fr](mailto:contact@mairedevoluy.fr) ou par courrier à l'attention de Mme le Maire, Maire du Dévoluy - Le pvl - 05200 Dévoluy. Ils seront remis ou envoyés à chaque requérant intéressé gratuitement.  
 Date limite de réception des propositions : le Jeudi 29 avril 2021 à 16 h 00.  
 Contenu des propositions : Les opérateurs intéressés devront communiquer à la Commune une proposition comprenant :  
 - une note présentant le projet d'occupation (animations, cours, stages, parcours...) et description des installations support du centre équestre ;  
 - une note présentant les garanties financières, techniques et les expériences professionnelles de l'opérateur ;  
 - un compte prévisionnel d'exploitation sur la durée de la convention ;  
 - une proposition de redevance dont 1 part fixe et une part variable.  
 Examen des propositions : Il se fera sur la base des critères suivants :  
 - garantie et expériences professionnelles dans le cadre de services similaires ;  
 - proposition de redevance part fixe et part variable ;  
 - contenu du projet d'exploitation.  
 Conditions d'envoi des propositions :  
 Les propositions, non pli cacheté, devront être remises contre récépissé ou envoyées par pli recommandé à l'adresse de la Maire, au plus tard le jour et l'heure ci-dessus mentionnées. L'enveloppe devra porter la mention "COOP Centres équestres de Superdévoluy et de La Joux du Loup - Proposition - Ne pas ouvrir".  
 Remarques complémentaires :  
 Les opérateurs intéressés peuvent à leur demande effectuer une visite libre et des installations. Les opérateurs devront pour ce faire, prendre contact avec la maire (tél : 04 92 58 89 28) ou par mail : [contact@mairedevoluy.fr](mailto:contact@mairedevoluy.fr) au minimum 3 jours avant la date souhaitée de leur visite.

COMMUNE DE MONTGENEVRE

#### Exploitation estivale des terrains de Montgenèvre pour la période 2021-2023

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES / CONTEXTE**  
 Les terrains de Montgenèvre (hors les Aberts) font l'objet d'une Délégation de Service Public depuis plus de dix huit années. Aujourd'hui, nous sommes au terme d'une délégation qui a couvert les trois dernières saisons d'été. Il convient donc de relancer un processus de mise en concurrence.  
 Une consultation sera lancée par le Conseil Municipal du 17 septembre 2020, renforcée par un rapport de DSP lors du Conseil Municipal du 18 Mars 2021 à accès la date de relance de consultation.  
 L'opérateur sera libre de toute proposition et de réajuster sur la location des courts de tennis, l'entretien des disciplines d'été que la location de matériels sportifs. L'entretien en été sera assuré par le délégataire et la mise en place d'activités sportives est à la charge de la commune de Montgenèvre. En revanche, le petit entretien quotidien, les fournitures et la propreté du site en cours d'exploitation est à la charge du délégataire.  
**DISCIPLINE SPORTIVE / ENSEIGNEMENT**

L'activité proposée repose sur une mise à disposition payante des courts de tennis. Le délégataire peut également louer du matériel sportif et proposer des cours encadrés de chaque discipline sous réserve qu'il soit titulaire des diplômes nationaux correspondants (niveau d'été, 60/12/20). Les requêtes et les lettres sont soit annexes par les joueurs soit formées par le délégataire.  
 Le délégataire est seul responsable de la sécurité des activités, notamment arbitres par les conditions météorologiques qu'il se doit d'apprécier pour permettre leur bon déroulement. Le titulaire devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant son activité qui devra être transmise préalablement à la municipalité.  
 Le délégataire a la possibilité d'organiser des animations, tournées, compétitions ou événements particuliers. Il est dans ce cadre responsable de l'organisation et de l'entretien. Plus ailleurs, en raison du caractère sportif et à l'initiative de la Commune, le prestataire devra mettre en œuvre toutes les mesures qui y sont liées (respect des gestes barrières, distanciation des baux et des matériels de location etc...)  
**DROITS DU PRENEUR**  
 Le preneur bénéficie de l'usage exclusif des 6 terrains de tennis pendant la période de délégation. Il se réserve les faits et l'usage comme usufruitier.  
**OBLIGATIONS DU PRENEUR / redevance annuelle**  
 Après attribution du contrat de concession par le conseil municipal compétent, une convention sera signée précisant les droits et obligations du preneur, ainsi que le montant et les modalités de la redevance d'occupation. En outre, le preneur s'engage à la mairie de Montgenèvre, à compter de la date de signature de la convention d'occupation, une redevance annuelle de 3000 Euros. Cette modalité de paiement sera définie dans la convention en partant sur le principe de 50% mi-juillet et 50% mi-août.  
 Le montant de la redevance estival sera ensuite réajusté pour les années suivantes, soit 2022 et 2023 et le partenariat n'est pas dénoncé par l'une ou l'autre des parties.  
 Le preneur s'engage à maintenir un parfait état de propreté les terrains et abords, ainsi que tout équipement qui sera mis à sa disposition par la mairie.  
**LE DÉLÉGATAIRE OU LE COMMISSAIRE DE MONTGENEVRE**  
 Le délégataire ou le commissaire de Montgenèvre peut résilier le contrat conclu avant son terme, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 31 décembre de chaque année.  
**DOSSIER DE CANDIDATURE**  
 Les candidats doivent transmettre au plus tard le 30 avril 2021 avant 12h00 par courrier recommandé ou remise en main propre signifié un dossier de candidature complet et signé accompagné des pièces suivantes :  
 - lettre présentant la candidature et confirmant la redevance annuelle (2020 à l'échéance)  
 - dossier technique décrivant les diplômes, capacités, expériences, références et projet de candidat  
 - attestation d'assurance ou responsabilité civile (à fournir au moment de la signature de la convention)  
**PERSONNE A CONTACTER POUR TOUT RENSEIGNEMENT**  
 Maire de Montgenèvre  
 04 92 52 82 - [mairedemontgenevre.com](mailto:mairedemontgenevre.com)  
 Marie SOUSGRANÉ DGS  
 Isabelle CHAUVET, Responsable Services Urbanisme, marchés et bâtiments.

PRÉFÈRE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

#### AVIS Enquêtes publiques

#### AVIS d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de bassin de la Blanche sur les communes de Montclar, Saint-Marit-Les-Seyne, Selonnet, Seyne

Par arrêté préfectoral n° 2021-007-030 du 6 mars 2021, il est procédé, à la demande du syndicat mixte Aase-Bièvre, à l'ouverture d'une enquête publique du 4 mai à 8 h 45 au 4 juin 2021 à 16 h sur le territoire de la commune de Selonnet en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour réaliser des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de bassin versant de la Blanche. Le projet est un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des bémonts situés sur les cours d'eau de bassin versant de la Blanche sur l'ensemble des cours d'eau (rivière, torrents, rivières, étangs) situés sur les communes de Montclar, Saint-Marit-Les-Seyne, Selonnet, Seyne. L'objectif principal est d'améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau pour assurer la sécurité des biens et personnes mais aussi pour favoriser le bien-être écologique, piscicole et paysager de ces rivières.  
 Cette opération est portée par le syndicat mixte Aase-Bièvre, maître d'ouvrage délégué des travaux de la présente zone : Le Gilgros, 2 avenue de Verdun 04000 Digne-LES-BAINS, téléphone : 04-92-34-59-15, messagerie : [contact.bien@seynemixte.fr](mailto:contact.bien@seynemixte.fr) auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.  
 Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :  
 - sur le site internet des notices de l'Etat du département des Alpes-de-Haute-Provence pour rubrique : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/avis-et-enquetes-publiques/avis-et-enquetes-publiques](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/avis-et-enquetes-publiques/avis-et-enquetes-publiques) ;  
 - au mairie de Selonnet sur heures et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, sauf le mercredi après-midi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.  
 Dans le même temps, un registre d'enquête à feuilles non numérotées passées par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Selonnet pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner librement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à la commune de Selonnet, à la mairie de Selonnet (code postal : 04460) ou encore à l'adresse suivante : [pref@seynemixte.fr](mailto:pref@seynemixte.fr) ou [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'adresse le lieu de l'enquête publique. Toute personne souhaitant les observations dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans l'onglet publications/enquetes-publiques/avis-et-enquetes-publiques de la commune de Selonnet.  
 Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accès de la préfecture : Le Gilgros, 2 avenue de Verdun 04000 Digne-LES-BAINS, téléphone : 04-92-34-59-15, messagerie : [contact.bien@seynemixte.fr](mailto:contact.bien@seynemixte.fr) auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.  
 M. Le Bachelier, désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent au mairie de Selonnet et recevra les observations écrites ou orales du public : le mardi 27 mai à 12 h, le mercredi 27 mai à 14 h, le jeudi 27 mai à 14 h, le vendredi 27 mai 2021 de 13 h 30 à 16 h.  
 Dès réception du rapport et des conclusions mémoires du commissaire enquêteur et pendant un an après la date de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ou bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans l'onglet publications/enquetes-publiques/avis-et-enquetes-publiques de la commune de Selonnet ainsi qu'au mairie de Selonnet.  
 La décision susceptible d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral, ou un

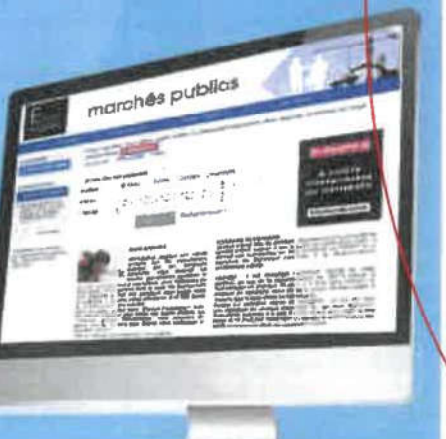
950725

## le dauphiné marchés publics

CONTACT : 04 79 33 62 72

### Plateforme de dématérialisation

- OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €
  - Mise en ligne de l'avis et des pièces
  - Alarmes aux entreprises
  - Correspondance
  - Réponses électroniques
  - Négociations
  - Lettres de rejet / notification
  - Données Essentielles
- + de 200.000 entreprises inscrites au niveau national



La plateforme de référence des marchés publics

[ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)

950725



## AVIS

### Enquêtes publiques



## PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

### Avis d'enquête publique Avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin de la Blanche sur les communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne

Par arrêté préfectoral n° 2021-067-030 du 6 mars 2021, il est procédé, à la demande du syndicat mixte Asse-Bléone, à l'ouverture d'une enquête publique du 4 mai à 9 h au 4 juin 2021 à 16 h sur le territoire de la commune de Selonnet en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour réaliser des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Blanche. Le projet est un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des bobeiments rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche sur l'ensemble des cours d'eau (rivières, torrents, ravins, adoux) situés sur les communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne. L'objectif global est d'améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau pour assurer la sécurité des biens et personnes mais aussi pour favoriser la richesse écologique, piscicole et paysagère de ces rivières.

Cette opération est portée par le syndicat mixte Asse-Bléone, maître d'ouvrage délégué dont les coordonnées sont : La Gineste, 2 avenue de Verdun 04000 DIGNE-LES-BAINS, téléphone : 04-92-34-59-15, messagerie : [contrat.bleone@orange.fr](mailto:contrat.bleone@orange.fr) auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) rubrique :

publications/enquêtes publiques/liste des communes/Selonnet;

- en mairie de Selonnet aux heures et jours d'ouverture au public soit : du lundi au vendredi, sauf le mercredi après-midi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Selonnet pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à M le commissaire enquêteur, à la mairie de Selonnet (code postal : 04460) ou encore à l'adresse suivante :

[pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique. Toute

personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans l'onglet publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Selonnet.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30).

M. Boulet, désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Selonnet et recevra les observations écrites ou orales du public : le mardi 11 mai et le mercredi 18 mai de 9 h à 12 h, le jeudi 27 mai et le vendredi 4 juin 2021 de 13 h 30 à 16 h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans l'onglet publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Selonnet ainsi qu'en mairie de Selonnet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral, ou un refus.

26047E200

Agrandissement publicité ci-contre.

## ANNONCES LÉGALES

NPI - 16 au 22 avril 2021 - [harte-provenceinfo.com](http://harte-provenceinfo.com) 20

PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la cotoyenneté et de la légalité

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin de la Blanche sur les communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne

Par arrêté préfectoral n° 2021-067-030 du 8 mars 2021, il est procédé, à la demande du syndicat mixte Asse-Bléone, à l'ouverture d'une enquête publique du 4 mai à 9 h au 4 juin 2021 à 16 h sur le territoire de la commune de Selonnet en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour réaliser des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Blanche.

Le projet est un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des bobeiments rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche sur l'ensemble des cours d'eau (rivières, torrents, ravins, adoux) situés sur les communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne. L'objectif global est d'améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau pour assurer la sécurité des biens et personnes mais aussi pour favoriser la richesse écologique, piscicole et paysagère de ces rivières.

Cette opération est portée par le syndicat mixte Asse-Bléone, maître d'ouvrage délégué dont les coordonnées sont : La Gineste, 2 avenue de Verdun 04000 DIGNE-LES-BAINS, téléphone : 04-92-34-59-15, messagerie : [contrat.bleone@orange.fr](mailto:contrat.bleone@orange.fr) auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/Selonnet ;

- en mairie de Selonnet aux heures et jours d'ouverture au public soit : du lundi au vendredi, sauf le mercredi

après-midi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Selonnet pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à M le commissaire enquêteur, à la mairie de Selonnet (code postal : 04460) ou encore à l'adresse suivante :

[pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations

dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans l'onglet : publications/enquêtes pu-

bliques/liste de communes/commune de Selonnet.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au

public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au ven-

dredi de 8h30 à 11h30).

M. Boulet, désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille,

en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Selonnet et re-

cevra les observations écrites ou orales du public : le mardi 11 mai et le mercredi

19 mai de 9 h à 12 h, le jeudi 27 mai et le vendredi 4 juin 2021 de 13 h 30 à 16 h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéres-

sée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Pro-

vence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le

site internet des services de l'État : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans

l'onglet publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Selonnet.

ainsi qu'en mairie de Selonnet. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de

la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environne-

C O M M U N E  
D E  
S A I N T - M A R T I N - L E S - S E Y N E

REPUBLIQUE FRANCAISE « Département des Alpes de Haute-Provence » Arrondissement de Digne-les-Bains

RF PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/05/2021 004-210401915-20210414-DE_2021_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 14 avril 2021	DATE DE CONVOCATION : 10 AVRIL 2021
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal : 7 ♦ En exercice : 7 ♦ Ayant pris part à la délibération : 6	

L'an deux mil vingt et un et le quatorze avril à quatorze heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Childéric REBOUL, maire.

Présents : Childéric REBOUL, André PASCAL, Raymond ROUGON, Marie-Thérèse MARTIN, Laurent BILLIA, Pascal SUIVENG

Absents, excusés : Maryvonne COUMES

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse MARTIN

DE_2021_06	<b>AVIS CONCERNANT LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'ENTRETIEN DES LITS DU BASSIN VERSANT DE LA BLANCHE</b>
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-067-030, pris en date du 08 mars 2021, portant ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche mené par le Syndicat Mixte Asse-Bléone ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Considérant l'importance de l'entretien des cours d'eau, et notamment sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**ÉMET** un avis favorable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation des travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche pour la période 2020/2025 ;

**CHARGE** le maire de notifier cet avis au commissaire enquêteur ainsi qu'à la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Extrait certifié conforme au registre  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le maire : Childéric REBOUL



*[Handwritten signature]*

Envoyé en préfecture le 03/06/2021  
 Reçu en préfecture le 03/06/2021  
 Affiché le  
 ID : 004-210401261-20210512-2021\_05\_34-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
 ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 mai 2021**

**Commune de Montclar**

**DCM N° 2021\_05\_34**

Membres en exercice : 11  
 Présents : .....09  
 Votants : ..... 10

Convocation : 07/05/2021  
 Affichage : 07/05/2021

Vote
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'An deux mil vingt et un,  
 le douze mai à 17 heures 00,  
 le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, dûment  
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses  
 séances, sous la présidence de **Béatrice SAVORNIN, le Maire.**

**PRÉSENTS** : Yann COZZOLINO, Madeleine DERBEZ, Nellie  
 GRANOUX, Joël HERMITTE, Claire JUBIN, Daniel  
 MOUROUX Sébastien PIOLLE, Nathalie PITTORINO, Béatrice  
 SAVORNIN.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S)** :  
**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** : Alain CAVA, Christian SOLETTA.

**PROCURATION(S)** : Monsieur Christian SOLETTA a donné  
 procuration à madame Nellie GRANOUX.

**Point n°6**

**Arrivé(e) en cours de séance** :  
 Madame Madeleine DERBEZ est arrivée à 17h30 au point  
 n°5, délibération n°2021\_05\_35, relative à Approbation du pacte  
 gouvernance avec Provence Alpes Agglomération., elle prend  
 part au vote.  
 Madame Claire JUBIN est arrivée à 17h45 au point  
 n°7, délibération n°2021\_05\_37, relative à « Convention entre la  
 commune de Montclar et la société les Bains des Bois », elle  
 prend part au vote.  
 Monsieur Yann COZZOLINO est arrivé à 17h50 au point  
 n°7, délibération n°2021\_05\_37, relative à « Convention entre la  
 commune de Montclar et la société les Bains des Bois », il prend  
 part au vote.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., nommé(e)  
 secrétaire de séance : Nellie GRANOUX.

**OBJET** : Avis portant sur l'enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la blanche mené par le Syndicat mixte Asse-Bléone.

**Rapporteur Béatrice SAVORNIN**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que madame la Préfète des Alpes de Haute Provence, par arrêté préfectoral n°2021-067-030 notamment son article 11 en date du 08 mars 2021, sollicite l'avis du conseil municipal de Montclar, dans le cadre de l'enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la blanche pour la période 2020/2025 mené par le Syndicat mixte Asse-Bléone.

Le projet est un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche sur l'ensemble des cours d'eau (rivières, torrents, ravins, adoux)

Page 1 sur 2

Délibération n° 2021-05-34 « Avis portant sur l'enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la blanche mené par le Syndicat mixte Asse-Bléone ».





COMMUNE DE  
SEYNE  
République Française  
Département des Alpes-  
de-Haute-Provence

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un et le 10 juin à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 04 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle communale Roche Close sise les Auches à Seyne, sous la présidence de M. Laurent PASCAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération (pouvoirs compris)
15	11	15

Présents : Laurent PASCAL, Guillaume CHABOT, Corinne LABELLE, Fabienne MANCHE, Jean REMUSAT, Fabien PIOLLE, Maxime MUSSO, Thomas SILVE, Christophe BESSON, Virginie ISOARD

Excusés: Nathalie ESCLAPEZ ayant donné pouvoir à Christophe BESSON, Dominique BARON ayant donné pouvoir à Guillaume CHABOT, Brigitte THOMAS ayant donné pouvoir à Laurent PASCAL, Audrey MANIVET ayant donné pouvoir à Virginie ISOARD

Secrétaire de séance : Fabien PIOLLE, nommé conformément aux dispositions de l'art. L.2121-15 du CGCT. Page 1/1

DE-2021-061

**AVIS CONCERNANT LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'ENTRETIEN DES LITS DU BASSIN VERSANT DE LA BLANCHE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-067-030, pris en date du 08 mars 2021, portant ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche mené par le Syndicat Mixte Asse-Bléone ;

VU le dossier d'enquête publique ;

**CONSIDERANT** l'importance de l'entretien des cours d'eau, et notamment sur le territoire communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ÉMET** un avis favorable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation des travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche pour la période 2020/2025 ;

- **CHARGE** le maire de notifier cet avis au commissaire enquêteur ainsi qu'à la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Délibéré à Seyne, les jour mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à SEYNE,

Le 14 Juin 2021



Le Maire

Laurent PASCAL





# COMMUNE DE SELONNET

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département des Alpes-de-Haute-Provence - Arrondissement de Digne-les-Bains

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 23 JUIN 2021	DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2021
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal : 11 ♦ En exercice : 11 ♦ Ayant pris part à la délibération : 10	

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle TETRAS LYRE, sous la présidence de Benoît CAZÈRES, maire

Présents : Benoît CAZÈRES, Marie-France DULAU (pouvoir de Michel GRAMBERT), Mickaël MAGNAN-BAYLE, Jean-Noël TRON, Jérôme DENIER (pouvoir de Didier ISOARD), Stéphane TRON, Emmeline CARLETTO, Stéphanie ISOARD

Absents, excusés : Michel GRAMBERT (pouvoir à Marie-France DULAU), Didier ISOARD (pouvoir à Jérôme DENIER), Marianne BIGANDO

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie-France DULAU

DE\_2021\_049

### AVIS CONCERNANT LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'ENTRETIEN DES LITS DU BASSIN VERSANT DE LA BLANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-067-030, pris en date du 08 mars 2021, portant ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche mené par le Syndicat Mixte Asse-Bléone ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Considérant l'importance de l'entretien des cours d'eau, et notamment sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**ÉMET** un avis favorable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation des travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche pour la période 2020/2025 ;

**CHARGE** le maire de notifier cet avis au commissaire enquêteur ainsi qu'à la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.



Extrait certifié conforme au registre  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le Maire : Benoît CAZÈRES



## **PARTIE II CONCLUSIONS MOTIVÉES**

### **II.1. Rappel de l'objet de l'enquête et du projet**

Il s'agit d'une enquête publique unique portant à la fois sur :

- une déclaration d'intérêt général de travaux de restauration et d'entretien des lits du bassin versant de la Blanche, selon un programme pluriannuel 2020-2025<sup>1</sup>
- une demande d'autorisation environnementale préalable aux travaux.

Quatre communes sont incluses dans la zone du projet : Seyne, Selonnet, St Martin-lès-Seyne et Montclar.

Le projet poursuit trois objectifs généraux.

- Prévenir et diminuer les risques d'inondation et d'érosion.
- Préserver et restaurer les potentialités écologiques des cours d'eau.
- Maintenir ou améliorer la valeur paysagère des cours d'eau.

Le programme envisagé porte sur un linéaire cumulé de 67 kilomètres de cours d'eau et concerne 32 cours d'eau différents. Le coût des travaux est estimé à 300 000 euros environ.

L'enquête a été organisée par la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Le porteur de projet est le Syndicat Mixte Asse Bléone. Le dossier soumis à enquête publique est très complet et d'une qualité remarquable, tant sur la forme que sur le fond.

### **II.2 Avis des personnes publiques associées**

**II.2.1** L'autorité environnementale (AE) a formulé le 20 avril 2020 un avis sur le projet conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. L'avis de l'AE ne porte pas sur l'opportunité du projet et ne préjuge en rien de la décision qui sera prise par l'autorité compétente, la Préfecture des Alpes de Haute-Provence dans le cas présent. Cependant, cette décision prendra en considération l'avis de l'AE.

Dans la synthèse de son avis, l'AE indique que « le projet peut apparaître comme proportionné aux enjeux du territoire et permettant d'apporter une amélioration de la qualité du bassin versant, sous réserve de précisions (...) ».

Il formule un certain nombre de recommandations (cf sous-chapitre 3.1 du rapport d'enquête). Les suites à donner aux plus importantes d'entre-elles sont indiquées ci-après dans les conclusions générales de l'enquête publique.

**II.2.2** Cinq collectivités territoriales sont concernées par le projet : les quatre communes précitées et la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon. Les quatre communes ont délibéré et formulé un avis favorable sans observation ni recommandation. Les délibérations figurent en annexes 4 à 7 du rapport.

La CCVUSP n'a pas délibéré, mais cette absence d'avis peut-être considéré comme un avis favorable tacite.

### **II.3 La participation et l'avis du public**

Sans surprise, la participation du public a été très faible. Elle n'est importante que dans les cas suivants :

- projets nécessitant des expropriations
- enjeux financiers, notamment dans le cas des enquêtes d'urbanisme en raison de la constructibilité ou non des terrains privés
- nuisances importantes pour les riverains
- atteintes à l'environnement avec mobilisation des associations de défense

<sup>1</sup> - L'enquête publique devait se tenir au printemps 2020 mais à dû être décalée d'un an en raison de la crise sanitaire. Les travaux d'urgence ont été réalisés à l'automne 2020 et ont fait l'objet d'un rapport justificatif du Syndicat Mixte Asse Bléone daté de novembre 2020.

Aucune de ces circonstances ne se présentait dans cette enquête.

Aucune observation n'a été reçue par la Préfecture sur son site internet, et deux observations seulement ont été notifiées au commissaire enquêteur (CE), les deux avec visite sur le terrain des propriétaires concernés (une seule reportée sur le registre d'enquête). L'une est recevable, l'autre non (cf chapitre 4 et annexe aux présentes conclusions) ; cette dernière fait cependant l'objet d'une recommandation du CE.

## II.4 Avis du Commissaire enquêteur

Les objectifs généraux du projet sont bien évidemment d'intérêt public et répondent aux préoccupations des communes concernées.

Ces objectifs s'inscrivent parfaitement dans la démarche dite GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée entré en vigueur le 21 décembre 2015 et portant sur la période 2016-2021.

Il est également compatible avec le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) Rhône-Méditerranée portant sur cette même période, ainsi que l'a justifié le Syndicat Mixte Asse Bléone dans son mémoire en réponse à l'avis de l'AE.

Le CE ne juge pas toutes pertinentes les recommandations de l'AE mais il reprend dans ses conclusions générales ci-après plusieurs d'entre-elles en indiquant sous forme de recommandations les suites souhaitables à y donner.

## II.5 Conclusions générales

L'enquête publique unique qui s'est déroulée du 4 mai au 4 juin 2021 l'a été en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Tant le Syndicat Mixte Asse Bléone que la municipalité de Selonnet, siège de l'enquête, ont parfaitement bien préparé en amont la réalisation de cette enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 prescrivant son ouverture.

Le déroulement de l'enquête n'appelle aucune observation particulière.

### **Au vu et en fonction :**

- du dossier d'enquête de décembre 2019
- de l'avis de l'AE du 20 avril 2020
- du mémoire en réponse du porteur de projet de novembre 2020
- du rapport de novembre 2020 sur les travaux d'urgence réalisés avant l'enquête publique<sup>1</sup>
- des observations du public recueillies pendant la durée de l'enquête
- des délibérations des collectivités territoriales concernées par le projet,

### **le CE soussigné émet :**

**- a posteriori un avis favorable sur les travaux réalisés par anticipation à l'enquête publique, dont l'urgence était justifiée et dont le coût atteignait moins de 10 % du coût prévisionnel de l'ensemble des travaux soumis à enquête.**

**- un avis favorable sans réserve sur le programme pluriannuel d'entretien et de restauration des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche (2020-2025).**

<sup>1</sup> - Rapport communiqué au CE à sa demande suite à la visite sur le terrain du 19 mai 2021.

### **Cet avis favorable est assorti de quatre recommandations.**

Les trois premières résultent de l'avis de l'AE sur le dossier, la quatrième procède de l'enquête publique elle-même.

#### Recommandation n°1

Elle fait suite aux recommandations de l'AE de transmettre chaque année à la DDT 04 et à l'OFB d'une part, de compléter la présentation des travaux en les précisant sur le traitement des anses d'érosions et la protection des berges d'autre part.

**Transmettre à la Direction départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et à l'Office français de la Biodiversité avant chaque campagne de travaux le programme de ceux-ci, en précisant le cas échéant les travaux spécifiques visés par l'AE.**

#### Recommandation n°2

Elle fait suite à la recommandation de l'AE de compléter la présentation de l'état initial par la liste des espèces avérées.

**Pour les secteurs où les interventions sont importantes, faire effectuer par la naturaliste chargée de mission biodiversité et par le technicien de rivière des prospections au printemps précédant les travaux afin de repérer les zones à enjeux.**

#### Recommandation n°3

Elle fait suite à la recommandation de l'AE de compléter l'analyse des incidences permettant de faire aboutir la démarche éviter-réduire-compenser.

**Compléter l'analyse des incidences du programme de travaux sur les habitats et les espèces, si nécessaire suites aux conclusions des prospections visées dans la recommandation n°2. Proposer s'il y a lieu des adaptations au programme initialement envisagé lors de la transmission du programme annuel aux services de l'État.**

#### Recommandation n°4

Un couple ayant sa résidence principale à Selonnet et celle-ci étant menacée par une anse de la Bléone en cours d'érosion, demande à été faite dans le cadre de l'enquête de réaliser un enrochement en bas de talus pour consolider la rive au droit de la propriété. Cette demande n'est pas recevable car il ne s'agit pas d'une dépense d'intérêt général. L'annexe aux présentes conclusions explicite cette position. Néanmoins, la préoccupation des demandeurs est légitime et un appui méthodologique apporté par le syndicat, compétent en la matière serait équitable, même s'il s'agit d'un problème privé. D'où cette quatrième recommandation au Syndicat qui constitue un complément à certains renseignements déjà fournis par le maître d'ouvrage dans son courrier du 7 juin 2021 au CE, annexé ci-après.

**Suivre annuellement l'évolution de l'érosion de la rive au droit de la propriété des demandeurs<sup>1</sup> et leur adresser un courrier au plus tard en 2025 (avant si nécessaire), comportant :**

- un constat de l'évolution de l'érosion et un diagnostic sur son évolution prévisible.
- un avis technique sur la consistance des travaux d'enrochement à réaliser éventuellement, ceux-ci restant naturellement à la charge des propriétaires privés.
- la mention de la procédure police de l'eau à suivre : déclaration ou autorisation.
- une liste de bureaux d'études compétents en la matière.

<sup>1</sup> - Tronçon 8 de la Blanche dans le village de Selonnet ; le plan de situation figure dans le rapport d'enquête pageXX

La présente enquête publique unique portait également sur une demande d'autorisation environnementale préalable aux travaux.

**En conséquence de son avis favorable sur le programme des travaux, le CE invite l'autorité responsable à délivrer l'autorisation loi sur l'eau demandée dans la pièce 3 du dossier.**

Fait le 2 juillet 2021

Le Commissaire Enquêteur  
Jean-Pierre Boulet





## Syndicat Mixte Asse / Bléone

Collectivité territoriale reconnue  
Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)

Siège social :

Immeuble la Gineste  
2, chemin de Caguerenard  
04 000 DIGNE LES BAINS

Digne les Bains, le 07 juin 2021

**Monsieur Jean Pierre BOULET**  
**Commissaire Enquêteur**

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00  
Le vendredi : 9h00-12h00

**Objet : Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche (2020-2025)**

Nos Réf. : 2021 / DIG Blanche / ~~270~~  
Dossier suivi par : Caroline SAVOYAT  
E-mail : [contrat.bleone@orange.fr](mailto:contrat.bleone@orange.fr)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'avantage d'accuser réception du procès-verbal de synthèse des observations que vous avez recueillies lors de l'enquête publique afférente au programme de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche (2020-2025) ; document que vous m'avez fait parvenir par courriel avant de vous rendre au siège du Syndicat le 04 juin à 17h00.

Vous indiquez avoir recueilli deux observations au cours des différentes permanences que vous avez tenues à la mairie de Selonnet désignée par l'arrêté préfectoral n°2021-067-030 faisant suite à l'ordonnance E21000021/13 du 22 février 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille vous désignant comme commissaire enquêteur.

La première observation de M. PASCAL, habitant de Selonnet et riverain du torrent de la Valette n'appelle pas de réponse particulière. Nous avons visité la zone ensemble et il est entendu que le frêne ne serait pas coupé.

La seconde observation déposée par M. et Mme DUVA, habitants de Selonnet et riverains de la Blanche, concerne la réalisation d'un enrochement pour protéger la maison principale située en bordure de la Blanche.

En premier lieu, le dossier faisant l'objet de l'enquête qui nous intéresse concerne exclusivement l'entretien de la végétation et des lits ; seules les rubriques de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement encadrant ce type de travaux ont été visées au dossier (à savoir les rubriques 3120, 3150 et 3210).

Pour toute correspondance :

Syndicat Mixte Asse / Bléone - Monsieur le Président  
Immeuble la Gineste - 2, chemin de Caguerenard  
04 000 DIGNE LES BAINS  
04.92.34.59.15  
[asse.bleone@orange.fr](mailto:asse.bleone@orange.fr)

Les travaux de protection de berge que constituent les enrochements sont soumis à une autre rubrique : la 3140 rédigée comme suit :

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

En second lieu, la collectivité publique ne peut investir de l'argent public sur des terrains privés que dans le cadre d'un projet présentant un intérêt général et après obtention d'un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général du dit projet. Cet arrêté est pris après une enquête publique.

Cette procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) peut prévoir la participation financière des personnes bénéficiant des travaux.

La protection d'une propriété privée ne présente pas le caractère « d'intérêt général » qui pourrait légitimer l'intervention de la collectivité. En effet, il n'y aurait en l'espèce qu'un seul bénéficiaire des travaux (le propriétaire) et la responsabilité de la collectivité pourrait alors être poursuivie pour détournement de fonds publics.

En dernier lieu, la loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais (loi toujours en vigueur) précise que la protection contre les inondations relève des propriétaires riverains. Les riverains des cours d'eau ne peuvent pas exiger que l'État ou des collectivités territoriales aménagent les cours d'eau pour les protéger contre les inondations. C'est à eux, propriétaires riverains (publics comme privés), que revient la responsabilité de la protection contre les inondations.

Si le propriétaire envisage de réaliser des travaux de protection, nous lui conseillons de se faire accompagner par un bureau d'étude spécialisé qui lui dimensionnera l'ouvrage de protection ; c'est la seule « garantie » pour que l'ouvrage résiste à une crue donnée (centennale ou décennale par exemple).

Préalablement aux travaux, il lui sera nécessaire d'obtenir l'autorisation des services de l'Etat.

Selon le linéaire d'enrochement envisagé, le dossier sera soumis à déclaration ou à autorisation.

C'est la DDT qui instruira la demande. La personne à contacter à la DDT est Mme BENNEVAUD au 04.92.30.20.92 - [sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) - Avenue Demontzey CS 10211 - 04 000 DIGNE LES BAINS.

Mes services se tiennent également à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant par avance de votre collaboration, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Président,

Gilles PAUL



*Pour toute correspondance :*

Syndicat Mixte Asse / Bléone - Monsieur le Président  
Immeuble la Gineste - 2, chemin de Caguerenard  
04 000 DIGNE LES BAINS  
04.92.34.59.15  
[asse.bleone@orange.fr](mailto:asse.bleone@orange.fr)